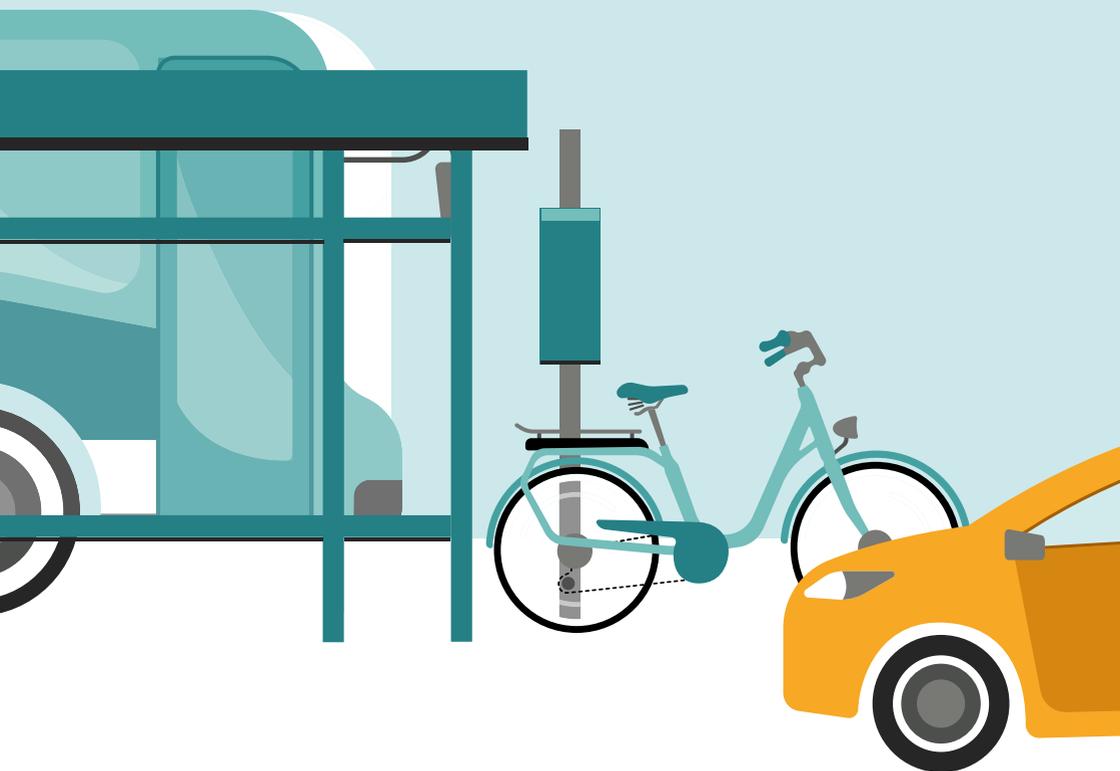


Le versement mobilité

À DESTINATION DES EMPLOYEURS DU TERRITOIRE





ÉDITO

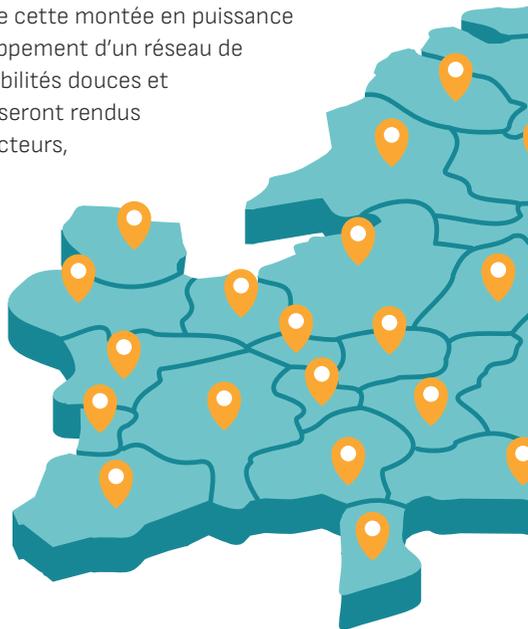
REDON Agglomération souhaite engager l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, employeurs, habitants), dans la transition écologique. Les mobilités, au cœur de cette transition, doivent être repensées dès à présent pour s'inscrire dans cette trajectoire. La mise en place de plusieurs offres alternatives à la voiture individuelle, moins chères, moins polluantes et accessibles à tous doit permettre d'atteindre cette ambition.

La contribution financière, apportée par les employeurs, publics et privés (le Versement Mobilité) au bénéfice de l'ensemble des salariés et des habitants du territoire de REDON Agglomération, devra permettre de rendre possible cette montée en puissance des offres de mobilités de demain. Ainsi, le développement d'un réseau de transports en commun, le développement des mobilités douces et partagées ou l'accompagnement au changement seront rendus possibles grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs, notamment des employeurs.

*Franck Pichot - Conseiller délégué
aux mobilités alternatives*

QU'EST CE QUE LE VERSEMENT MOBILITÉ ?

C'est une contribution des employeurs publics et privés de plus de 11 salariés qui peut varier selon les territoires. Elle est applicable sur l'ensemble des communes de REDON Agglomération au taux plafond de **0,55 %** de la masse salariale. Elle participe exclusivement au développement de solutions de mobilités pour le territoire de REDON Agglomération.



COMMENT EST-IL COLLECTÉ ?

Grâce à la Déclaration Sociale Nominative effectuée tous les mois par les employeurs, les URSSAF et les MSA prélevent la contribution pour ensuite la reverser à la collectivité.

Par exemple, si vous avez une équipe de 15 salariés et que chaque salarié gagne 2000 € brut/mois, votre masse salariale sera de 360 000 € par an. Votre contribution sera donc de 165 € par mois.

COMMENT CALCULER LES EFFECTIFS ?

L'effectif salarié annuel correspond **à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.**

Certaines personnes ne sont pas comptabilisées dans l'effectif de l'entreprise (ex : alternants, stagiaires, mandataires sociaux, salariés en CDD remplaçant des salariés absents...).



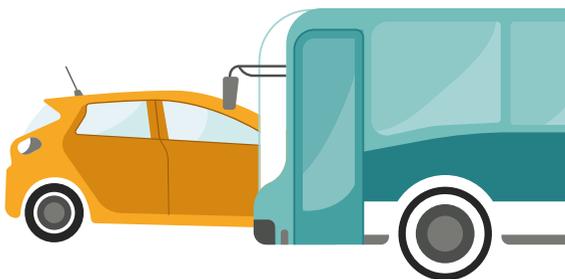
LE SEUIL DE 11 SALARIÉS

Le franchissement à la hausse du seuil de 11 salariés ne produit d'effet que si ce seuil est atteint ou dépassé **durant 5 années civiles consécutives.**

Ce n'est qu'ensuite que l'employeur est effectivement assujéti au versement mobilité. En revanche, lorsqu'un employeur repasse sous le seuil des 11 salariés, les compteurs sont remis à zéro.

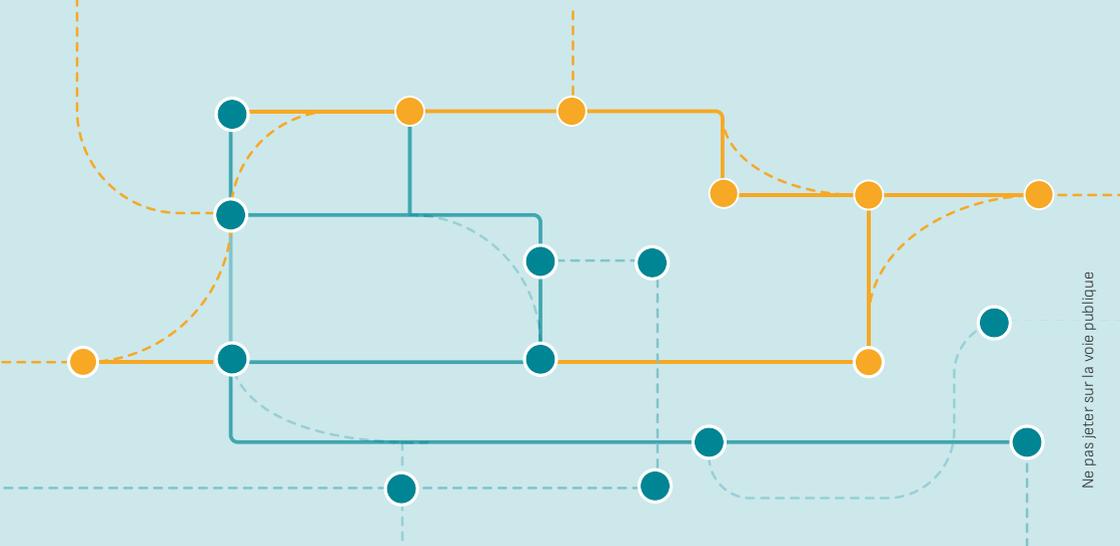
À QUOI SERVIRA LE VERSEMENT MOBILITÉ ?

Le versement mobilité participera au financement de plusieurs actions de mobilités : nouveaux réseaux de transports collectifs, développement de la pratique du vélo, encouragement au partage de véhicules (covoiturage et autopartage), etc.



EXONÉRATIONS ET REMBOURSEMENTS

- 📍 Les fondations et associations à but non lucratif, reconnues d'utilité publique et à caractère social, et les associations intermédiaires, peuvent être exonérées du versement mobilité sur demande auprès de REDON Agglomération.
- 📍 Les employeurs qui assurent le logement permanent, ou le transport collectif de leurs salariés peuvent demander un remboursement du versement mobilité qui sera calculé au prorata des salariés concernés.
- ➡ **Plus de détails sur le site de l'URSSAF <https://www.urssaf.fr>**



Ne pas jeter sur la voie publique

Une question, besoin de précisions ?

Pôle Mobilités de REDON Agglomération
mobilites@redon-agglomeration.bzh